

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 9/2 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS.  
EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – Rapport annuel  
d'exploitation pour 2024.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 10 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile et a déclaré attributaire de ladite DSP, la SA AUTO DEPANNAGE pour une durée de 5 ans, soit du 31 mars 2022 au 30 mars 2027.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

A noter toutefois qu'avant d'être présenté devant le Conseil Municipal, ce rapport doit être présenté devant la commission des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire de service public a fourni à la collectivité son rapport d'exploitation sur l'exercice 2024 comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour rappel, concernant l'année 2023, 131 véhicules ont été enlevés sur la Commune de Denain pour :

- 91 véhicules restitués
- 40 véhicules détruits

# DELIBERATION N° 9/2 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE\_9\_2-DE

FEUILLE N° 2  
S<sup>2</sup>LO

Pour 2024, le rapport mentionne 127 enlèvement sur la commune pour :

- 85 véhicules restitués ;
- 42 véhicules détruits.

A noter que les véhicules détruits ne sont plus facturés à la ville suite à un conventionnement entre la ville et la société exploitante.

Ce rapport a ensuite été présenté, le 26 novembre 2025, à la CCSPL qui a rendu à l'unanimité un avis favorable sur ce dernier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTERINER** le rapport annuel d'exploitation 2024.

---

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

---

## **DECISION : A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE ET ENTÉRINE le rapport annuel d'exploitation 2024.**

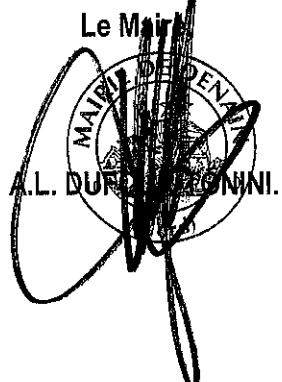
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....